



JUSTIFICATIF DE PARUTION

INSERTION SUR
lejournaltoulousain.fr
du 12/07/2021

CERTIFICAT
SI-2021-07-08-0020

Nous soussignés, le Journal Toulousain, journal d'annonces légales et judiciaires, habilité sur le département de la Haute-Garonne, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-contre :

Le Journal Toulousain
32, rue Riquet
31000 TOULOUSE
Tél. 09 83 27 51 09
Siren : 803 281 880
www.lejournaltoulousain.fr

ANPHIKA

S.A.R.L. au capital de 270.000 Euros
6, Impasse Ramoundet
ZAC des Serres
NOE 31410
RCS TOULOUSE 410 488 365

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2021, la collectivité des associés de la société ANPHIKA a décidé de la transformation de celle-ci en société par actions simplifiée à compter du 1er juillet 2021, 0 heure.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :

- Ancienne mention : société à responsabilité limitée.
- Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration :

- Ancienne mention : Monsieur Jean-Philippe CHETCUTI, gérant.
- Nouvelle mention : La société HCJP, SAS au capital de 1.525.000 Euros, sise 6 impasse Ramoundet
- ZAC des Serres à NOE (31410), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 811 831 098 et représentée par Monsieur Jean-Philippe CHETCUTI, ès-qualités.

Admissibilité aux assemblées et droit de vote :

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Agrément :

Les actions sont librement cessibles entre associés, à des ascendants, descendants ou encore au conjoint de l'associé, à titre onéreux comme à titre gratuit. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre les époux et en cas d'apport à une société-holding dont l'associé-apporteur est majoritaire avec les membres directs de sa famille (conjoint(e) et enfants) exclusivement. Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des personnes étrangères à la société, lorsque la société comporte plus d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des actions, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des actions de l'associé cédant.

Aux termes de cette même assemblée, les associés ont également décidé d'augmenter le capital social de la société, en date d'effet du 1er juillet 2021, d'une somme de TRENTE MILLE (30.000) Euros, pour le porter de la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE (270.000) Euros à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) Euros, par incorporation de réserves.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action est passée de 18,8534 Euros à 20,948258 Euros.

En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

Pour avis,
Le Président